



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 mai 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mai 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Stéphane SBRAGGIA,

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme CORTICCHIATO à M. MONDOLONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme FALCHI à Mme SICHI, Mme MASSEI à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à M. ARESU, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. MARCANGELI, M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité



Séance du mardi 28 mai 2019
Délibération N°2019/119

Compte Administratif 2018:
-Régie des Parkings-

Il rappelle que conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est appelé à se retirer au moment du vote du compte administratif et en conséquence la présidence de l'Assemblée sera assurée par un adjoint ou conseiller élu pour le remplacer.

Le conseil municipal élit Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué aux finances, en qualité de Président de séance.

Monsieur Stéphane Sbraggia expose à l'assemblée:

La gestion de parcs fermés de stationnement constitue un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), dont les conditions de fonctionnement sont similaires à celles des entreprises privées. Un service public à caractère industriel et commercial se finance par les utilisateurs au travers d'une redevance. L'individualisation de la gestion d'un SPIC a pour objectif de dégager le coût réel du service qui doit être financé par l'usager. Dès lors, pour l'exploitation directe du parking du Diamant, la commune a constitué une régie municipale dotée d'un budget spécial.

Le Compte Administratif 2018 de la régie des Parkings fait apparaître en réalisations les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 2 140 425.39 €

RECETTES : 2 635 508.21 €

↳ Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de : **+ 495 082.82 €.**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 418 186.46 €

RECETTES : 719 074.87 €

↳ Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de : **+ 300 888.41 €.**

↳ Soit un excédent global de clôture du compte administratif de : **+ 795 971.23 €**

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	+ 145 419.38	0.00	+ 155 469.03	+ 300 888.41

Fonctionnement	+ 320 501.48	0.00	+ 174 581.34	+ 495 082.82
Total	+ 465 920.86	0.00	+ 330 050.37	+ 795 971.23

Présentation synthétique du compte administratif 2018 Régie des Parkings

Dépenses réalisées		Recettes réalisées	
Fonctionnement	2 140 425.39	Fonctionnement	2 315 006.73
Charges à caractère général	331 146.89	Redevances utilisateurs	1 850 142.60
Frais de personnel	456 833.33	Redevances concessions	4 428.00
Charges financières	423 760.17	Produits exceptionnels	460 436.13
Charges exceptionnelles	543 548.00		
Dotations aux provisions	385 137.00		
Investissement	418 186.46	Investissement	573 655.49
Dépenses d'équipement	25 439.61	Subvention d'investissement	188 518.49
Dettes et emprunts	392 746.85	Charges à répartir	385 137.00
Total	2 418 474.34	Total	2 874 188.91
Soit un solde positif sur réalisations		+ 330 050.37	
Excédent de fonctionnement reporté 2017		+ 174 581.34	
Excédent d'investissement reporté 2017		+ 155 469.03	
soit un résultat global de clôture avant reste à réaliser		+ 795 971.23	
Recettes d'investissement à réaliser		0.00	
Dépenses d'investissement à réaliser		91 314.52	
Solde global CA 2018 après intégration des restes à réaliser		+ 704 656.71	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses de fonctionnement :

↳ Les principales dépenses réelles de fonctionnement concernent :

Au chapitre 011 : ce chapitre totalise 331 146.89 €. Il retrace les charges liées à la maintenance et à l'entretien du matériel et des bâtiments, les consommations d'eau, d'électricité ainsi que la prise en charge de la mise à disposition de diverses prestations et services par la commune d'Ajaccio selon les différents champs d'intervention définis et conventionnés.

Au chapitre 012 : les charges de personnel totalisent 456 833.33 € pour l'exercice 2018. Un petit rappel est nécessaire; les salaires sont pris en charge par le budget principal Ville et sont refacturés à la régie.

Au chapitre 66 : est enregistré le paiement des intérêts des emprunts de l'exercice pour un montant de 423 760.17 €.

Au chapitre 67 : ce chapitre totalise 543 548.00 €. Il comporte d'une part le solde de l'indemnité finale telle que visée à l'article 3.3 du protocole d'accord soit 397 918 € et d'autre part l'ensemble des indemnités dues dans le cadre de la convention signée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie concernant la perte d'exploitation du parking Tino Rossi intervenue lors des travaux du Parking Campinchi pour un montant définitif de 145 630 euros.

↳ **Les dépenses d'ordre de fonctionnement concernent :**

Au chapitre 042 : ce chapitre comporte la comptabilisation de la troisième annuité d'amortissement de la charge pour un montant de 385 137.00 €. (1/15^{ème} du montant comptabilisé au chapitre 040 compte 4818).

II) Recettes de fonctionnement :

↳ **Les recettes réelles de fonctionnement concernent :**

Au chapitre 70 : 1 850 142.60 € ont été perçus au titre des redevances des usagers des parkings.

Au chapitre 75 : ce chapitre totalise 4 428 € au titre d'une redevance perçue au titre d'une concession d'utilisation.

Au chapitre 77 : 431 415.17 € ont été comptabilisés au sein du chapitre ; Il s'agit d'une part de l'aide de la Collectivité de Corse destinée à alléger les charges financières pour les emprunts et d'autre part d'une refacturation auprès de la société QPark de travaux de sécurité non effectués lors de la restitution de la concession.

SECTION D'INVESTISSEMENT

I) Dépenses d'investissement

↳ **Les dépenses réelles d'investissement concernent :**

Au chapitre 16 : ce chapitre enregistre le remboursement du capital des emprunts pour un montant de 392 746.85 €.

Aux chapitres 20, 21 et 23 : Les principales dépenses d'équipements comptabilisées concernent des renouvellements de matériel et outillage ainsi que divers travaux d'amélioration d'installations techniques pour un montant global de 25 439.61 €.

II) Recettes d'investissement

↳ **Les recettes réelles investissement concernent :**



Au chapitre 13 : 188 518.49 € ont été encaissées au titre de l'aide exceptionnelle de la Collectivité de Corse destinée à alléger les charges financières en capital pour les emprunts rattachés à ce budget.

↳ **Les recettes d'ordre de fonctionnement concernent :**

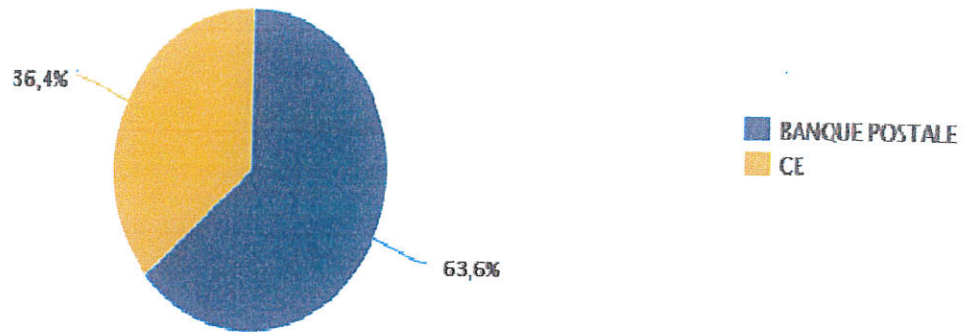
Au chapitre 040 : ce chapitre totalise 385 137.00 €. Il comporte la comptabilisation de la troisième annuité d'amortissement de la charge. (1/15^{ème} du montant comptabilisé au chapitre 040 compte 4818).

L'ENDETTEMENT ET LA GESTION DE LA DETTE

L'endettement au 31 décembre 2018 de la régie des parkings est le suivant :

Organismes financiers	Montants empruntés	Capital restant dû au 31/12/2018	% du CRD	Nombre d'emprunts
 Caisse Epargne	4 000 000.00 €	3 313 644.30	36.41 %	1
 La Banque Postale	6 695 000.00 €	5 786 082.89	63.59 %	1
	10 695 000.00 €	9 099 727.19	100 %	2

Dettes par prêteur



Capital restant dû	Taux moyen annuel	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
9 099 727.19 €	4,60 %	15 ans et 2 mois	8 ans et 9 mois

Les emprunts souscrits sur ce budget sont classés 1A, soit la classification la moins exposée aux risques.

Prêteur	Année de réalisation	Montant initial	Durée résiduelle	Taux	Risque de taux	Capital restant dû au 31/12/2018	CBC
Caisse d'Epargne	2013	4 000 000.00 €	14.82	4.61 %	Fixe	3 313 644.30 €	1A
La Banque Postale	2014	6 695 000.00 €	15.42	4.55 %	Fixe	5 786 082.89 €	1A
		10 695 000.00 €				9 099 727.19 €	

La dette de la régie des parkings selon la charte de bonne conduite est sans risque.

Dettes selon la charte de bonne conduite

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Il vous est demandé de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2018 de la régie des Parkings.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le Compte Administratif 2018 de la régie des parkings ci annexé.

Etant précisé que le Compte de Gestion établi par le Trésorier Municipal, est en concordance avec le Compte Administratif 2018 de la régie des parkings.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai 2019 ;

Considérant que M. Stéphane Sbraggia été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;

Considérant que Laurent MARCANGELI, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Stéphane Sbraggia pour le vote du Compte Administratif ;

APPROUVE

Par 34 voix pour et 6 abstentions

(M. Castellana, M. Luciani, M. Ciabrini, M. Leonetti, Mme Simonpietri, M. Bastelica)

Le Compte Administratif 2018 de la régie des parkings.

Etant précisé que le Compte de Gestion établi par le Trésorier Municipal, est en concordance avec le Compte Administratif 2018 de la régie des parkings.

RECONNAIT

La sincérité des restes à réaliser.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

 **POUR EXTRAIT CONFORME**
LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
ARRIVÉE
11 JUIN 2019
BUREAU DU COURRIER